RCS : VERSAILLES
Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 01083
Numéro SIREN : 502 996 382
Nom ou dénomination : ABC FENIX

Ce dépôt a été enregistré le 21/12/2020 sous le numéro de dépôt 28082

groupe SNR conseil
AUDIT EXPERTISE CONSEIL

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes inscrite auprès de l'Ordre des Experts Comptables de la région parisienne et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles

SARL ABC FENIX

Capital de 75 000€

113, Avenue du Général Leclerc

78 220 - VIROFLAY

Rapport du commissaire à la transformation

Articles L.224-3 et L.223-43 du code de commerce

Groupe SNR
163-165 av. Charles de Gaulle
92200 NEUILLY SUR SEINE
Tél : 01 55 61 94 20
Fax : 01 55 61 91 48
contact@groupe-snr.com
www.groupe-snr.com

Aux associés,

A l'assemblée générale de transformation,

Mission relative à l'application de l'article L.223-43 du code de Commerce

En exécution de la mission qui nous a été confiée et en application de l'article L.223-43 du code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur la situation de la société.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

La synthèse de notre analyse sur la situation de la société est la suivante :

- L'activité de la société est saine, caractérisée par un chiffre d'affaires stable sur les dernières années :
- La situation de l'actif réalisable par rapport au passif exigible est excédentaire ;
- La direction anticipe une activité 2020 - 2021 dans la ligne des exercices précédents.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité de l'exploitation.

Mission relative à l'application de l'article L 224-3 du code de Commerce

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui nous a été confiée, en application des dispositions de l'article L.224-3 du code de commerce, par décision unanime de l'associé unique, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composants l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux

propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Neuilly sur Seine
Le 16 décembre 2020

SNR CONSEIL

Commissaire à la transformation
Compagnie Régionale de Versailles



Didier Chigot